



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.027

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

18 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

11 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT, Claire BRIDEL, Maëva AMELOT.

8 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE).

Secrétaire de séance : Merlène DÉSILES

**AVENANT A LA CONVENTION CAF DE PRESTATION DE SERVICE ALSH/PERISCOLAIRE -
BONUS "TERRITOIRE CTG"**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire DEL 2020/001 en date du 20 janvier 2020 relative à la mise en place d'une Convention Territoriale Globalisée à l'échelle du territoire intercommunal ;

VU la délibération municipale DCM 2020.042 en date du 17 février 2020 approuvant la Convention Territoriale Globalisée à l'échelle Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales « Bonus territoire CTG » notifié par courrier le 16 novembre 2022 ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, à l'éducation, aux activités périscolaires et à la vie associative, explique que la Caisse d'Allocations Familiales contribue, depuis sa création en 1946 à la réalisation de missions de service public par une offre globale visant une amélioration du niveau de vie des familles en matière de parentalité, de logement et de vie sociale mais aussi de solidarité au moyen du versement de prestations financières, du financement de services ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globalisée (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un même territoire.

Engagées dans cette démarche politique et stratégique, **la CAF, Liffré-Cormier communauté et ses communes membre ont signé cette CTG, cadre politique volontaire pour une durée de 4 ans en 2020.**

La signature de cette CTG engendre un **dispositif financier complémentaire de « bonus territoire »** pour les structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire.

Le « bonus territoire » est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versées aux, matérialisé par la signature de la CTG.

Cette subvention de fonctionnement vise à pérenniser l'offre d'accueil de loisirs et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La commune de Liffré est éligible à ce « bonus territoire » par l'atteinte des critères suivantes :

- Éligibilité à la Prestation de Service Ordinaire pour son ALSH périscolaire (PSO)
- Signature d'une CTG
- Equipement soutenu financièrement par la collectivité
- Offre d'accueil existante au moment de la signature de la CGT

Le bonus accordé est forfaitaire et de 0,15€/heure sur la base du nombre d'heures d'accueils déclarés actualisés en 2021, soit 130 367 heures d'accueils périscolaires.

Le « bonus territoire » sera appliqué sur les heures déclarées en 2022 dans la limite des 130 367 heures, année de référence. Au-delà de ce plafond, la prestation financière versée par la CAF sera la PSO de base.

La mise en place de ce dispositif complémentaire se matérialise par la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (en annexe à la présente note)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant 2022 – convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ